

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont - CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 12-2023 : MARCHES PUBLICS
Convention de mise à disposition de TITRES « TICKET
RESTAURANT » avec EDENRED FRANCE

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2,

VU les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que dans le cadre des prestations d'action sociale mises en place au sein du Syndicat, les agents bénéficient depuis 2007 de « titres restaurants » via une convention signée avec Accord Services France, devenu EDENRED France, en date du 16 avril 2007 en application de la délibération n°15-2007 du 28 mars 2007,

CONSIDERANT qu'en 2009 la valeur faciale du ticket restaurant a été portée à 8 €, avec une participation du Syndicat s'élevant à 50 % de ce montant,

CONSIDERANT que par délibération n°06-2015 du 10 février 2015, le Comité syndical, a approuvé l'augmentation de la participation du Syndicat de 50 % à 60 % de la valeur faciale des titres restaurant dont bénéficient les agents, à compter du 1^{er} mars 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de titres restaurants avec EDENRED France, dans des conditions identiques à la précédente convention qui est arrivée à son terme,

DECIDE

DE SIGNER avec EDENRED France une convention relative à la mise à disposition de titres « tickets Restaurant », dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée** : un an à compter de sa notification, puis reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans ;

- Valeur faciale des titres : 8 € avec participation du Syndicat à hauteur de 60 % ;
- Commission de prestation de services d'EDENRED France (incluant les frais de fabrication : d'émission des titres) : offerts ;
- Frais de livraison : 13,20 € H.T.

Cheval-Blanc, le 31 août 2023,
Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,
Gérard DAUDET

